



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-deuxième session

Quarante-troisième session, Düsseldorf, Allemagne

7 au 10 mars avec adoption du rapport en mode virtuel le 15 mars 2023

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Référence du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹	CX/NFSDU 23/43/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS <i>42^{me} session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régimes (CCNFSDU42): Profils nutritionnels et méthodes d'analyse</i> <i>83^{me} session du Comité exécutif (CCEXEC83): Nouvelles normes ou révision des normes et directives</i> Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/NFSDU 23/43/2
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités.	CX/NFSDU 23/43/3
4	Révision de la <i>Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987): préambule et structure (à l'étape 4)</i> – Observations en réponse à la CL 2022/24/OCS-NFSDU Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CL2022/24/OCS-NFSDU CX/NFSDU 23/43/4
5	Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (à l'étape 4) – Observations en réponse à la CL 2022/74/OCS-NFSDU Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/NFSDU 23/43/5 CX/NFSDU 23/43/5 Add.1
6	Justification technologique de divers additifs alimentaires Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/NFSDU 23/43/6

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point	Objet	Référence du document
7	Mécanisme d'établissement de priorités/nouvelles questions ou nouvelles propositions de travaux	CX/NFSDU 23/43/7
7.1	<p>Nouvelles propositions de travaux</p> <p>1.1 Proposition de modification/révision : Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (CXS 73-19811)</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p> <p>1.2 Proposition d'harmoniser l'utilisation autorisée de la source d'acide folique L- méthylfolate de calcium avec celle du N- ptéroyl-L-acide glutamique dans la liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979)</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p> <p>2.1 Directives harmonisées sur les probiotiques destinés à une utilisation dans les aliments et les compléments alimentaires</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p> <p>2.2 Directives comprenant les Principes généraux pour la composition nutritionnelle des aliments et boissons à base de plantes et d'autres sources de protéines alternatives</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote États membres.</p> <p>2.3 Directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels pour l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage (FOPNL)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p> <p>2.4 L'établissement d'une valeur nutritionnelle de référence (VNR-MNT) pour les acides gras trans</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	
7.2	<p>Mécanisme d'établissement de priorités</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote États membres.</p>	
8	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités.</i></p>	CX/NFSDU 23/43/8
8a	<p>Méthodes d'analyse</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	REP22/NFSDU, par. 6(ii) et 99
9	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres.</p>	
10	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres².</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.